



COMMUNE DE MEYRARGUES

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX D'ENROBES
CHEMIN DE L'ESPOUGNAC ET CHEMIN DES CHARMANTS
AVEC ROUTE BARREE ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION
LE LUNDI 02 JUIN 2025
ENTREPRISE EUROVIA**

F P/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

Vu la requête en date **du 14 Mai 2025** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour travaux d'enrobés au chemin de l'Espougnac et au chemin des Charmants (13650 MEYRARGUES).

---oOo---

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés au chemin de l'Espougnac et au chemin des Charmants (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'enrobés au chemin de l'Espougnac et au chemin des Charmants (13650 MEYRARGUES), la circulation **sera interdite, le Lundi 02 Juin 2025 de 7 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Le Lundi 02 Juin 2025 de 7h00 à 17h00, les véhicules de l'entreprise EUROVIA, seront autorisés à circuler et à stationner.**

Articles 3 : **Une déviation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.**

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arreles/>) le :

15/5/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.